EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **(Délib. 12/2013)**

COMMUNE D'ASSEVILLERS

Convocation	L'an deux mil treize
Le 15/07/13	Le vingt deux juillet à dix-neuf heures
Affichage	Le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire
Le 24/07/13	Sous la Présidence de M. GUILBERT Michel, Maire
Membres	Etaient présents : MM PRUDHOMME J-M, RICART M, LEROY A,
En exercice : 11	ETEVE J-P, LEPREUX A, SERY M, JACOB T, MALOSZYC G et FOLLY H.
Présents : 10	Etait absent : M LENORMAND J-F.
Votants : 10 Pour	Secrétaire de séance : M. MALOSZYC Guy

OBJET : Secteur avec un taux de Taxe d'Aménagement de 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14,

Vu la délibération du 16 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communale,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Considérant que suite à l'approbation du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme, des aménagements doivent être réalisés dans la rue Traversière (acquisition d'emplacements réservés, création d'une zone AU).

Le Conseil municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de **5%,**
- de joindre un exemplaire dudit plan aux annexes du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme communal à titre d'information

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ième mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRE d'ASSEVILLERS (Somme)

Michel GUILBERT

Acte rendu exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le 24/07/13
publication le 24/07/13
Le Maire,

MAIRE d'ASSEVILLERS (Somme)

M. GUILBERT

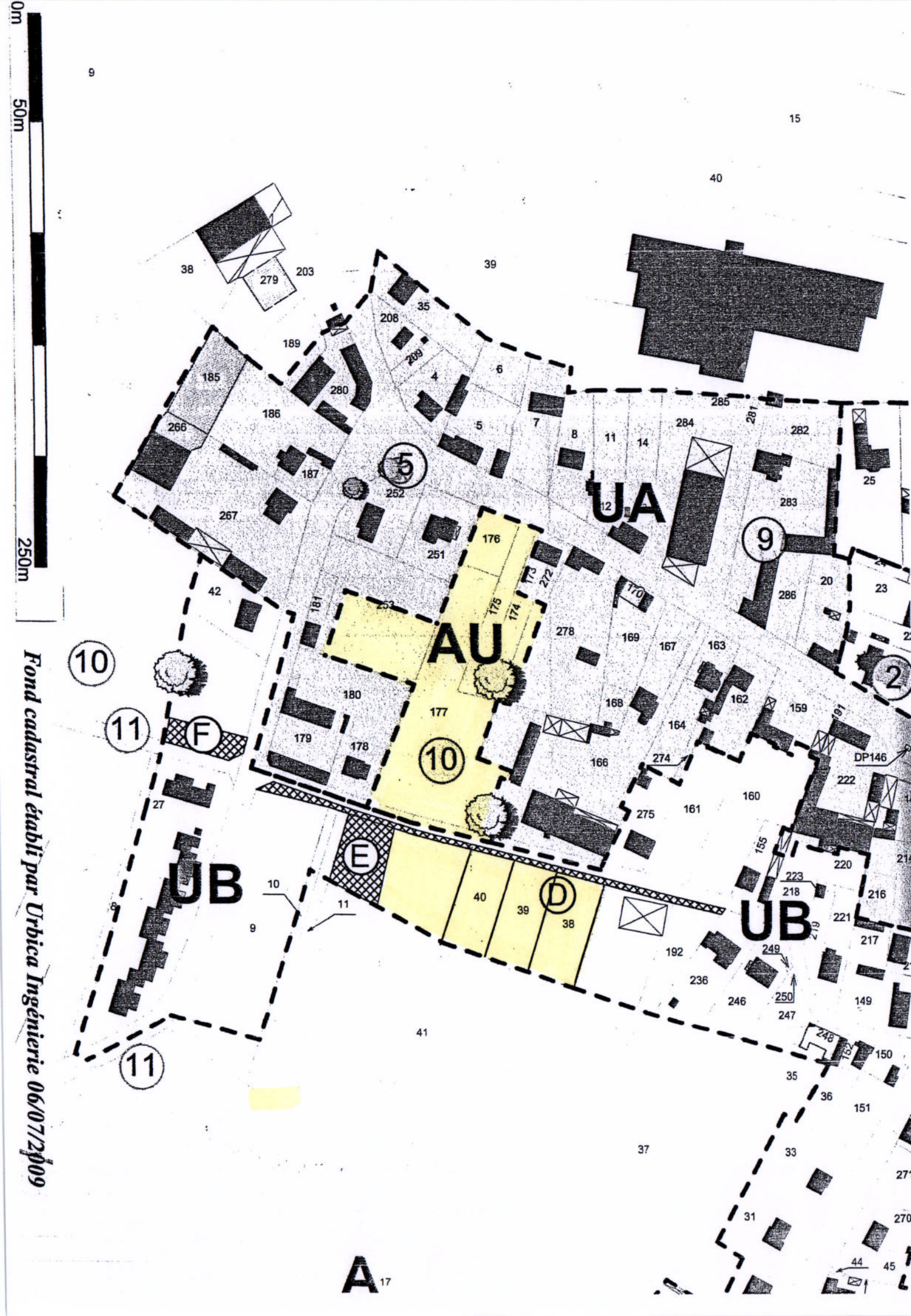

Fond cadastral établi par Urbica Ingénierie 06/07/2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **(Délib. 22/2014)**

COMMUNE D'ASSEVILLERS

Convocation	L'an deux mil quatorze
Le 13/10/14	Le vingt-quatre octobre dix-neuf heures
Affichage	Le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire
Le 27/10/14	Sous la Présidence de M. GUILBERT Michel
Membres	Etaient présents : MM ETEVE J-Pierre, MALOSZYC Guy, JACOB Thierry,
En exercice : 11	GREVIN J-Robert, JACOB Didier, HENOQUE Christophe, ETEVE Frédéric,
Présents : 10	LANCEL Christopher et BEGLIOMINI Katie.
Votants : 10	Etait excusé : M. RAOELISON Jean (avait quitté la séance à 20H)
	Secrétaire de séance : M. MALOSZYC Guy

OBJET : Taxe d'Aménagement

M. le Maire informe les membres présents que la délibération n°15/2011 du 16/09/2011 instaurant une taxe d'aménagement au taux de 1.50%, sur l'ensemble du territoire, mentionne une durée d'application de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Aussi, pour continuer à percevoir ou à renoncer à cette taxe d'aménagement, il y a lieu de délibérer avant le 30 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de continuer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire,
- de maintenir la taxe d'aménagement au **taux de 1.50%,**
- que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le 29/10/14
publication le 27/10/14.
Le Maire,

Michel GUILBERT

Michel GUILBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

(Délib. 16/2011)

COMMUNE D'ASSEVILLERS

Convocation	L'an deux mil onze
Le 08/09/11	Le seize septembre à dix-neuf heures
Affichage	Le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire
Le 19/09/11	Sous la Présidence de M. GUILBERT Michel, Maire
Membres	Etaient présents : MM J-M PRUDHOMME, A LEROY, T JACOB,
En exercice : 11	J-P ETEVE, G MALOSZYC, M RICART, M SERY et H FOLLY.
Présents : 09	Etaient excusés : M. J-F LENORMAND et A LEPREUX.
Absents : 02	
Votants : 09 Pour	Secrétaire de séance : M. Guy MALOSZYC

OBJET : Secteur avec un taux de Taxe d'Aménagement de 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14,

Vu la délibération du 16 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communale,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Le Conseil municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint (Aire d'Assevillers Est et Aire d'Assevillers Ouest), un taux de **5%,**
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ième mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE d'ASSEVILLERS (Somme)

Michel GUILBERT

Acte rendu exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le 20/09/11
publication le 19/09/11.
Le Maire,

MAIRIE d'ASSEVILLERS (Somme)

M. GUILBERT

ient :
AE

Commune :
ASSEVILLERS

Section : _T01
Feuille : 000 _T01 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 19/09/2011
(fuseau horaire de Paris)

©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERONNE

Cet extrait de plan vous est délivré par :
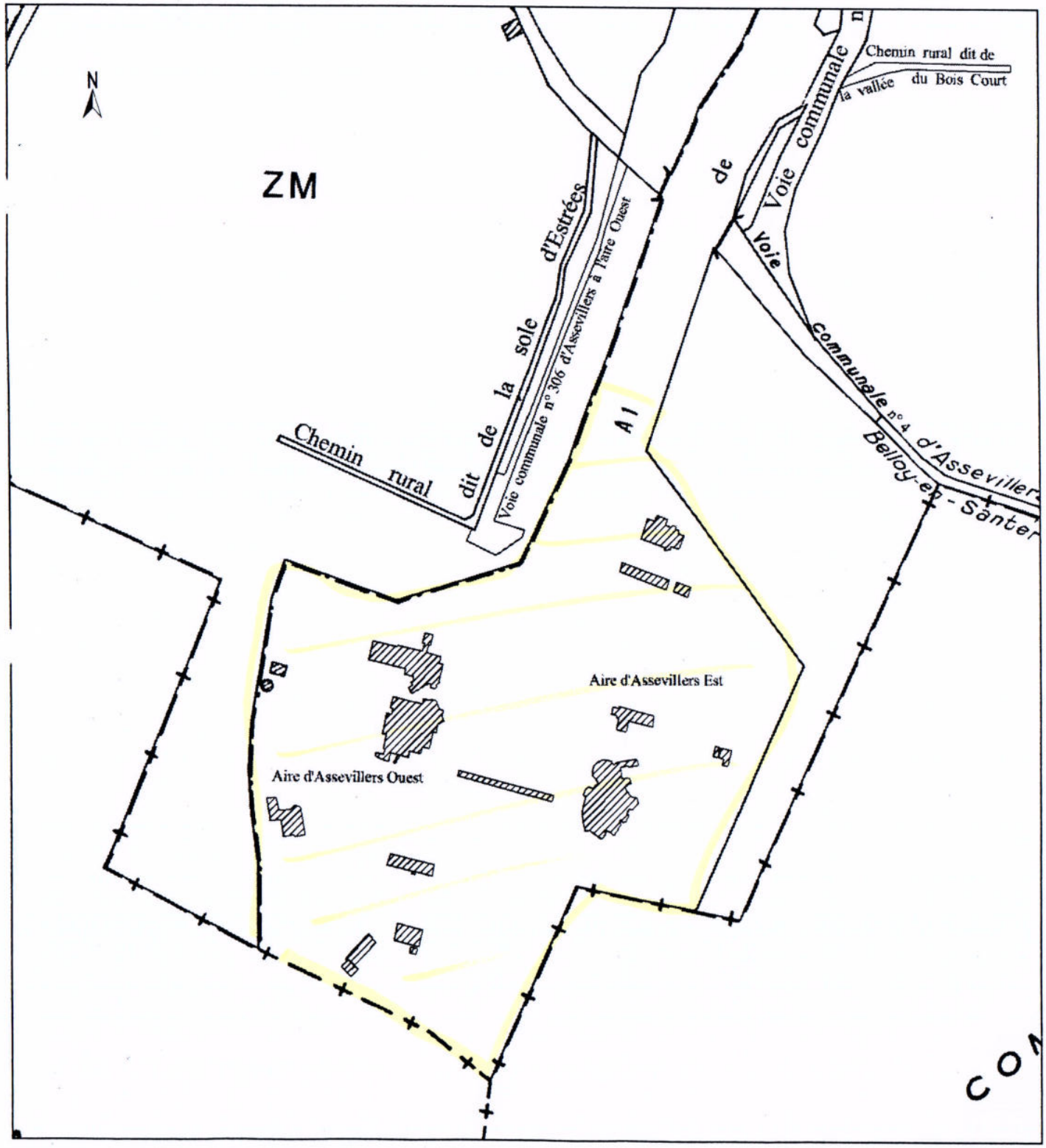
cadastre.gouv.fr